



Assemblée générale

Distr. générale
2 mai 2016
Français
Original : anglais

Soixante dixième session

Points 131 et 148 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations
de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix et rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2015

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2015 (A/70/5 (Vol. II), chap. II). Lors de son examen du rapport, le Comité consultatif a rencontré les membres du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes, qui ont apporté un complément d'information et des précisions et, le 18 février 2016, envoyé par écrit les dernières réponses. Le Comité consultatif a également débattu des conclusions des commissaires aux comptes avec les représentants du Secrétaire général dans le contexte du rapport correspondant du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (A/70/724). Les représentants lui ont fourni des renseignements complémentaires et des précisions et lui ont adressé les dernières réponses par écrit le 7 mars 2016.



2. Le Comité consultatif formule dans la section II ci-après des observations et des recommandations sur des questions générales et transversales liées aux conclusions du Comité des commissaires aux comptes. Il reviendra s'il y a lieu sur les recommandations des commissaires concernant telle ou telle opération de maintien de la paix dans ses rapports sur les projets de budget des missions concernées ainsi que dans son rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix (A/70/742).

II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2015

A. Champ de l'audit

3. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), qui portent sur la situation financière au 30 juin 2015 (état I), les résultats financiers (état II), la variation de l'actif net/situation nette (état III), les flux de trésorerie (état IV) et la comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour l'exercice terminé le 30 juin 2015, ainsi que les notes et annexes y relatives. Il a procédé à la vérification des comptes conformément aux normes internationales d'audit et publié son rapport en application de l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

4. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les comptes des opérations de maintien de la paix au Siège de l'ONU, dans 15 missions et 31 missions dont le mandat est terminé¹, et des quatre comptes spéciaux, c'est-à-dire le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)² et le Fonds d'avantages du personnel.

B. Opinion des commissaires aux comptes

5. De l'avis du Comité des commissaires aux comptes, les états financiers donnent une image fidèle, à tous égards, de la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2015, des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, et ils ont été établis conformément aux normes IPSAS.

¹ Le Comité renvoie à ces opérations de maintien de la paix clôturées et fournit une liste à l'annexe I de son rapport (A/70/5 (Vol. II), chap. II). La liste comprend les missions de maintien de la paix identifiées dans le rapport du Comité consultatif concernant les informations actualisées sur la situation financière des opérations de maintien de la paix clôturées au 30 juin 2015 (A/70/829).

² Les termes Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (BSLB) et Centre de services mondial sont utilisés de façon interchangeable. En l'absence de décision expresse de l'Assemblée générale sur une modification de la nomenclature, le Comité continuera d'utiliser l'expression « Base de soutien logistique des Nations Unies » dans le présent rapport.

C. Observations générales

6. Le Comité des commissaires aux comptes a émis 31 recommandations, dont 13 recommandations principales pour l'exercice 2014/15, contre 63 recommandations, dont 21 principales, pour l'exercice 2013/2014. **Le Comité consultatif félicite à nouveau le Comité des commissaires aux comptes pour la qualité de son rapport.**

Aperçu de la situation financière

7. Aux paragraphes 11 à 13 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes donne un aperçu de la situation financière des opérations de maintien de la paix qui, selon lui, continue d'être saine, avec un solde de trésorerie suffisant pour conduire les activités de base. Il indique aussi que le budget de maintien de la paix approuvé pour l'exercice 2014/15 était de 8,57 milliards de dollars, soit une augmentation de 8,6 % par rapport au montant de 7,89 milliards de dollars de l'exercice 2013/14. En outre, les dépenses pour l'exercice 2014/15 s'élèvent à 8,30 milliards de dollars, contre 7,61 milliards de dollars en 2013/14, soit une augmentation de 9,1 %. Les commissaires aux comptes indiquent par ailleurs que les dépenses engagées au titre de toutes les catégories budgétaires, c'est-à-dire les militaires et le personnel de police, le personnel civil et les dépenses opérationnelles, ainsi que pour la BSLB et le compte d'appui, ont régulièrement augmenté au fil des derniers exercices, tandis que les contributions volontaires en nature ont légèrement diminué (voir A/70/5 (Vol. II), chap. II, tableau II.2 et figure II.I).

État de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes

8. Le Comité des commissaires aux comptes fournit des données sur l'application des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 8 à 10 de son rapport. Il indique que, sur les 63 recommandations émises en 2013/14, 33 (52 %) ont été appliquées, 25 (40 %) sont en cours d'application, 2 (3 %) n'ont pas été appliquées et 3 (5 %) sont devenues caduques. Le Comité signale aussi que l'Administration a fait état de l'application de 33 recommandations mais il a constaté que 15 d'entre elles (24 %) figuraient encore dans le rapport relatif à l'exercice de 2014/15. Les commissaires aux comptes indiquent aussi que les recommandations en question ont été closes précédemment alors qu'elles ne sont pas encore entièrement appliquées.

9. Le Comité consultatif note qu'une question similaire se pose en ce qui concerne les technologies de l'information et des communications (TIC) et rappelle son sentiment que les efforts faits pour remédier aux problèmes managériaux et structurels persistants signalés par les commissaires aux comptes sont restés très en deçà du nécessaire et que peu de progrès semblent avoir été accomplis au sein du Secrétariat en termes de gouvernance, d'arrangements opérationnels et de gestion efficaces des questions relatives aux TIC (voir A/70/755, par. 10).

10. **Le Comité consultatif note avec préoccupation que, comme l'indique le Comité des commissaires aux comptes, si les 15 recommandations non appliquées devaient être soustraites du total de 33 recommandations, le taux d'application tomberait à 28 %, ce qui, à son avis, n'est pas satisfaisant. Il rappelle à cet égard que l'Assemblée générale, dans sa résolution 69/249 B, a**

prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations des commissaires aux comptes soient promptement appliquées dans leur intégralité, de fournir une explication détaillée des retards d'application pour toutes les recommandations en souffrance et des causes profondes des problèmes récurrents, et d'indiquer des mesures à prendre. Le Comité consultatif note que des progrès limités ont été réalisés dans ce domaine et rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a maintes fois appelé l'attention sur les faiblesses persistantes d'éléments précis tels que l'établissement des budgets, les biens durables, les achats et la passation de marchés et les opérations aériennes, qui continuent de nécessiter une plus grande attention dans le contexte des opérations de maintien de la paix (voir A/69/838, par. 45).

11. Le Comité consultatif constate avec préoccupation que la récurrence des recommandations est le signe de problèmes systémiques dans la gestion des opérations de maintien de la paix, problèmes qui restent sans solution pendant plusieurs exercices. Le Comité rappelle ses précédentes observations selon lesquelles la récurrence périodique des recommandations montre la nécessité de renforcer les contrôles internes, d'améliorer les mécanismes de surveillance et d'assurer un respect plus strict des règles et procédures établies.

L'engagement de responsabilité dans les opérations de maintien de la paix

12. Le Comité consultatif note que les lacunes persistantes repérées par le Comité des commissaires aux comptes et la répétition de recommandations d'audit concernant de vieux problèmes non réglés au fil des exercices successifs trahissent un certain manque d'engagement personnel de la part des hauts responsables. Il rappelle à cet égard que, dans le contexte du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice 2013/14, il a demandé au Secrétaire général de redoubler d'efforts pour renforcer les dispositifs de contrôle interne dans les opérations de maintien de la paix (ibid., par. 45).

13. Dans le contexte du présent rapport, le Comité des commissaires aux comptes traite spécifiquement tout au long de son rapport de la question de la responsabilité dans un certain nombre de domaines : a) les voyages aériens, où il recommande à l'Administration de déterminer qui a dérogé aux règles et instructions (A/70/5 (Vol. II), chap. II, par. 78); b) le carburant, les rations et les fournitures, où il note que les retards administratifs ont obligé les missions à renoncer à des remises d'un montant de 524 670 dollars et où il affirme la nécessité de déterminer les responsabilités pour les pertes subies par l'Organisation (ibid., par. 157); et c) la stratégie globale de l'appui aux missions, où il constate que la mise en œuvre d'un cadre de suivi et de responsabilisation approprié a été retardée (ibid., par. 278 à 283). Le Comité des commissaires aux comptes signale par ailleurs des cas de mauvaise gestion, par exemple : a) des lacunes dans l'établissement et la gestion du budget, avec la persistance d'importants écarts entre crédits sous-utilisés et dépassements de dépenses, des transferts entre rubriques de dépenses, des hypothèses budgétaires irréalistes (ibid. par. 20 à 34); b) la gestion des voyages, où le Comité continue de constater le non-respect de la politique d'achat des billets 16 jours à l'avance (ibid., par. 67 à 78); c) les achats et la passation de marchés, où le Comité a insisté sur le fait que l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général d'engager la responsabilité des fonctionnaires en cas d'erreurs de gestion et de mauvaises décisions entraînant des pertes financières pour l'Organisation (ibid. par. 113); et d) la protection de l'environnement et la gestion des déchets, où le

Comité cite plusieurs exemples flagrants qui ont causé des dommages environnementaux dans différentes zones d'opérations (ibid., par. 218 à 233).

14. En ce qui concerne le cadre général de responsabilisation de l'Organisation des Nations Unies, le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées récemment dans son rapport sur le cinquième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat, qui a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/255, sur la nécessité pour le Secrétaire général de définir des dispositions pour obtenir que les hauts responsables soient comptables de la gestion des risques associés à leur domaine de responsabilité propre, notamment en cas d'irrégularités de gestion d'ordre général ou plus spécifique, par exemple le choix d'hypothèses budgétaires irréalistes ou la mise en œuvre d'initiatives coûteuses mais vouées à l'échec (A/70/770, par. 28). Le Comité consultatif rappelle que selon lui, les mesures nécessaires doivent être prises pour qu'il soit possible de lier les responsabilités individuelles aux activités menées dans le cadre de l'Organisation, qu'il s'agisse des tâches concernant la gestion au jour le jour ou d'initiatives portant sur des changements institutionnels à plus grande échelle. À cet égard, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de mettre au point un ensemble de paramètres clairs, transparents et précis qui indiquent la nature des responsabilités exercées, en particulier par les hauts responsables, et permettent de détecter tout manquement, et de faire rapport à ce sujet dans son sixième rapport sur le cadre de responsabilisation (ibid., par. 29).

15. Le Comité consultatif se félicite que le Comité des commissaires aux comptes continue de mettre plus particulièrement l'accent sur les domaines dans lesquels les carences de gestion n'ont pas été dûment mises en évidence et souligne que le Secrétaire général devrait mettre en œuvre sans délai des mesures de responsabilisation spécifiques, en particulier dans des domaines liés à l'établissement des budgets, aux opérations aériennes, à la gestion des voyages et aux achats.

D. Principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur des questions précises

16. Dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général (A/70/742), le Comité consultatif a répondu à un grand nombre de questions soulevées par le Comité des commissaires aux comptes dans son dernier rapport. Ces questions ne seront donc pas traitées une nouvelle fois dans le présent rapport, mais des renvois seront faits s'il y a lieu.

1. Application des Normes comptables internationales pour le secteur public

17. Aux paragraphes 14 à 19 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes se penche sur l'application des normes IPSAS et affirme notamment, dans la note 2 relative aux états financiers, que ceux-ci sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Il note que l'Administration a renforcé les modalités d'établissement des états financiers des opérations de maintien de la paix pendant la deuxième année d'application des normes IPSAS, mais que des améliorations doivent encore être apportées. **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes et espère que ce**

dernier continuera d'être impliqué dans la phase postérieure à la mise en application des normes IPSAS. Le Comité consultatif a fait des observations détaillées sur plusieurs questions relatives aux normes IPSAS dans son rapport sur le septième rapport d'étape sur la mise en application des normes IPSAS par l'ONU et les organismes des Nations Unies (A/69/414).

2. Établissement et gestion du budget

18. Aux paragraphes 20 à 34 de son rapport, consacrés aux questions relatives à l'établissement et la gestion des budgets des opérations de maintien de la paix, le Comité des commissaires aux comptes relève que les lacunes recensées lors de précédents audits ont subsisté pendant l'exercice 2014/15 et s'inquiète : a) des écarts importants entre les crédits ouverts et les dépenses; b) des transferts entre différentes catégories de dépenses; c) des hypothèses irréalistes retenues pour établir des prévisions budgétaires.

19. Le Comité des commissaires aux comptes constate qu'en 2014/15 les opérations de maintien de la paix ont engagé des dépenses se montant à 8,3 milliards de dollars, contre un budget approuvé de 8,57 milliards de dollars, laissant un solde inutilisé global de 270 millions de dollars (3,26 %). Le solde de chacune des 15 missions variait entre 0,56 % et 8,31 %. Comme le Comité des commissaires au compte, le Comité consultatif s'inquiète des écarts importants, allant de 5 % à 1 666 %, dans les différentes catégories et sous-catégories de dépenses, en particulier dans huit missions [la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)] et à la BSLB. Par exemple, le Comité des commissaires aux comptes a constaté, à la MINUSCA, un dépassement des crédits de 113,24 millions de dollars au titre de 14 catégories de dépenses et de 43 sous-catégories – le plus grand dépassement ayant été de 1 666 % au titre d'une sous-catégorie – ainsi qu'une sous-utilisation des crédits d'un montant de 139,10 millions de dollars dans 17 catégories et 64 sous-catégories, le taux de sous-utilisation s'étant élevé dans un cas à 81 %. Concernant l'établissement des budgets, le Comité a conclu que les hypothèses ne tenaient pas compte de l'évolution des dépenses dans le temps. À titre d'exemple, il a constaté que la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) n'avait prévu aucun budget pour les traitements du personnel temporaire (autre que pour les réunions) recruté sur le plan international au cours des exercices 2013/14 et 2014/15 alors que des ressources étaient toujours nécessaires dans les deux cas, et que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) avait retenu une hypothèse inexacte concernant le personnel recruté sur le plan national, les membres du personnel en question ayant été en poste depuis plusieurs années et se trouvant à un échelon plus élevé de leur classe.

20. Le Comité des commissaires aux comptes note que les réaffectations, d'un montant total de 291,36 millions de dollars pour l'exercice 2014/15, sont du même ordre de grandeur qu'en 2013/14 et que, dans certains cas, les montants réaffectés à une autre catégorie ou sous-catégorie de dépenses n'avaient pas été intégralement

utilisés. À cet égard, le Comité consultatif a demandé si, avec Umoja, des dépenses hors crédit ou supérieures aux crédits précédemment ouverts pouvaient être engagées. Il a été informé que les transactions effectuées dans Umoja faisaient l'objet de contrôles budgétaires dans le système, ce qui laissait la possibilité d'engager des dépenses au sein du groupe des dépenses opérationnelles (groupe III) indépendamment du montant alloué à une rubrique donnée, à condition de ne pas dépasser le montant total des crédits alloués pour les dépenses opérationnelles de chaque centre de coûts. Il note que, conformément à la résolution 69/307 de l'Assemblée générale, il a été tenu informé, tous les six mois, de la nature et de l'ampleur des réaffectations budgétaires dans les missions et qu'il compte continuer d'analyser ces rapports en vue de faire des recommandations supplémentaires à l'Assemblée s'il y a lieu (voir A/70/742, par. 27 et 28).

21. Comme le Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif est préoccupé par l'ampleur et la fréquence des transferts qui continuent d'être opérés dans et entre certaines catégories et groupes de dépenses dans les missions et note qu'aucune amélioration sensible n'a été constatée au niveau des écarts entre les crédits ouverts et les dépenses dans les missions en général. Le Comité consultatif souligne que, malgré le contexte opérationnel en constante évolution des opérations de maintien de la paix et une certaine imprévisibilité dans l'évaluation de leurs besoins opérationnels, les réaffectations devraient être limitées et n'être autorisées que si elles sont dûment justifiées. Il partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes, selon lequel il faut redoubler d'efforts pour rendre les budgets le plus réaliste possible. Le Comité consultatif fournit de plus amples informations sur la question de l'établissement du budget, notamment la réaffectation des ressources, dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général (A/70/742). Ses recommandations concernant la nécessité d'améliorer l'application du principe de responsabilité figurent aux paragraphes 12 à 15 ci-dessus.

3. Gestion des biens

22. Aux paragraphes 35 à 66 de son rapport, consacrés à la gestion des biens dans les opérations de maintien de la paix, y compris les stocks pour déploiement stratégique, le Comité des commissaires aux comptes constate une nouvelle fois des insuffisances dans ce domaine, notamment des retards dans la comptabilisation en pertes des immobilisations corporelles, dans la cession des biens ainsi comptabilisés et dans le contrôle des articles vieillissants, ainsi qu'une incapacité de localiser certains articles pendant l'inventaire physique.

23. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que des articles d'une valeur totale de 4,57 millions de dollars n'ont pas été retrouvés lors de l'inventaire physique dans trois missions (MINUSCA, MINUSMA et MINUAD). À titre de comparaison, il a indiqué qu'en 2013/14 des articles d'une valeur de 3,17 millions de dollars n'avaient pas été retrouvés dans quatre missions [MINUSMA, MINUSS, Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)].

24. S'agissant de la MINUSCA, le Comité des commissaires aux comptes a pris note de l'explication de la Mission, selon laquelle elle avait procédé à une inspection physique des stocks. Toutefois, aucun document appuyant cette

affirmation ne lui avait été présenté. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par l'Administration que les fiches d'inventaire correspondantes n'avaient pas été conservées en raison des conditions difficiles et des capacités insuffisantes pendant la phase de lancement de la Mission. En outre, les résultats de l'inventaire avaient désormais été enregistrés dans le système de gestion des stocks et la direction de la Mission veillerait à ce que les procédures établies en matière de gestion des stocks soient dûment respectées.

25. En ce qui concerne la MINUSMA, le Comité consultatif a demandé des précisions et a été informé par l'Administration que 22 articles avaient été localisés en février 2016, 7 seraient comptabilisés en pertes et que des efforts étaient déployés pour retrouver les 71 articles restants. Par ailleurs, le Comité a été informé qu'un examen des biens serait conduit en 2015/16 au moment de la migration des données de Galileo à Umoja, conformément au paragraphe 67 de la Norme IPSAS 17, qui dispose que la valeur résiduelle et la durée d'utilité d'un bien doivent être révisées au moins à chaque clôture annuelle des comptes.

26. En ce qui concerne le remplacement du système Galileo par une fonctionnalité correspondante dans Umoja, prévu d'ici à la fin de 2017, le Comité consultatif a demandé des précisions à l'Administration, qui l'a informé que, pour assurer le transfert de données exactes et à jour de Galileo à Umoja, elle prévoyait : a) d'améliorer ses pratiques en matière de suivi, de contrôle et de gestion des biens conformément aux procédures en vigueur; b) d'accélérer le traçage des biens; c) d'accélérer la cession des actifs comptabilisés en pertes.

27. Le Comité des commissaires aux comptes met en outre en exergue la question des stocks vieillissants, en particulier pour ce qui est des stocks pour déploiement stratégique, notant que, au 30 juin 2015, ceux-ci comprenaient un total de 3 189 articles, d'une valeur de 41,02 millions de dollars, dont 1 752 (55 %) avaient plus d'une année. Ces stocks comprenaient également des articles d'une valeur de 3,37 millions de dollars qui, selon le Comité, pourraient devenir rapidement obsolètes, notamment des ordinateurs, des groupes électrogènes, des pompes à eau et du matériel de stockage de l'eau, ainsi que du matériel de sécurité et de surveillance. En outre, 579 articles, d'une valeur globale de 4,37 millions de dollars, avaient dépassé leur durée de vie utile au moment de l'audit.

28. À cet égard, le Comité consultatif a demandé des précisions à l'Administration, qui l'a informé que, pour réduire le risque de vieillissement des stocks, la BSLB avait commencé, en janvier 2016, à céder aux missions les articles ayant plus de trois ans à un prix équivalant à la valeur d'achat diminuée de leur coût de remplacement. Ces biens seraient comptabilisés en pertes s'ils devenaient obsolètes sur le plan technique ou si les missions ne manifestaient pas leur intérêt. S'agissant de la gestion des stocks pour déploiement stratégique restants dans le contexte de la gestion et de l'organisation en modules de la chaîne logistique, le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé que, dans le cadre de l'examen annuel de la composition des stocks pour déploiement stratégique, il avait également été envisagé de retirer les modules peu demandés par les missions, tels que les modules « infrastructures » et « détente et loisirs », qui n'avaient pas fait l'objet d'une forte demande.

29. Le Comité consultatif constate avec préoccupation que les problèmes liés aux stocks vieillissants dans les opérations de maintien de la paix, y compris les stocks pour déploiement stratégique, et les biens introuvables pendant

L'inventaire physique, faisaient partie des problèmes que le Comité des commissaires aux comptes avait relevés à plusieurs reprises au cours des derniers exercices. Le Comité consultatif souscrit à la recommandation faite à l'Administration de renforcer ses pratiques de gestion et de suivi des biens dans les opérations de maintien de la paix en général, particulièrement en ce qui concerne les stocks pour déploiement stratégique, pour lesquels la procédure d'examen de la composition doit être renforcée et la rotation des articles doit être assurée. À cet égard, il compte toujours que les normes IPSAS et Umoja devraient permettre d'améliorer la gestion et le suivi des actifs, en particulier dans les missions (voir A/69/838, par. 45). En outre, il rappelle qu'il s'était inquiété, dans son récent rapport sur le Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (A/70/742/Add.9), de la gestion déficiente des stocks pour déploiement stratégique, qui avait entraîné une perte de 5 millions de dollars en matériel et stocks obsolètes. Il a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de demander au Bureau des services de contrôle interne un audit couvrant les questions soulevées dans ce rapport (*ibid.*, par. 37). Le Comité consultatif fournit des informations sur les mesures prises dans le domaine de la gestion de la chaîne logistique dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général (A/70/742).

4. Gestion des voyages

30. Aux paragraphes 67 à 78 du chapitre II de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes aborde des questions liées à la gestion des voyages dans les opérations de maintien de la paix, notant qu'en août 2014, le Comité consultatif lui a demandé de procéder à un audit détaillé des voyages financés par les budgets de maintien de la paix. Il constate en particulier qu'il s'agit de l'une des catégories budgétaires qui dénote un grand nombre de transferts et pour laquelle un crédit d'un montant approuvé de 55,34 millions de dollars a été porté à 67,58 millions de dollars à la suite de transferts pour un total de 12,24 millions de dollars prélevés sur d'autres rubriques de dépenses, les montants les plus importants concernant la MINUAD, MINUSCA, la MINUSMA et la MINUSS. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu du Comité des commissaires aux comptes un tableau détaillant les dépenses par rapport au montant initial approuvé par l'Assemblée générale pour l'exercice 2014/15 (voir annexe I du présent rapport). Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes prend note des explications fournies, à savoir que des efforts sont actuellement faits pour améliorer les activités de planification et de contrôle au cours de l'établissement du budget connexe. Le Comité consultatif note toutefois que cette rubrique budgétaire préoccupe le Comité des commissaires aux comptes depuis un certain nombre d'années, notamment pour ce qui est du montant des dépenses au titre des voyages qui dépasse le budget approuvé, des nombreux cas de non-respect de la règle concernant l'achat des billets à l'avance et du non-recouvrement auprès des fonctionnaires des avances sur frais de voyage.

31. En ce qui concerne le respect par les missions de la règle de l'Organisation concernant l'achat des billets à l'avance (ST/AI/2013/3, par. 3.3), le Comité des commissaires aux comptes note que l'indicateur de résultats vise un objectif de 75 % de respect des critères pour la réservation des vols 16 jours avant le voyage. Pour l'exercice 2014/15, il constate un taux de conformité de 52 % en moyenne, contre 48 % pour l'exercice 2013/14. Le tableau II.9 de son rapport met l'accent sur

les cas où les taux de conformité sont soit insuffisants soit se dégradent au fil du temps, notamment en ce qui concerne la MINUL (où il est passé de 65 % en 2013/14 à 46 % en 2014/15); le Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA) (passé de 61 % à 30 %); et la MINUAD (passé de 37 % à 38 %). Toutefois, ce tableau montre également que des progrès ont été accomplis dans plusieurs missions, y compris au Centre de services mondial (passé d'un taux de conformité de 56 % en 2013/14 à 60 % en 2014/15); à la MINUSCA (passée de 16 % en 2013/14 à 54 % en 2014/15); à la MINUSMA (passée de 26 % à 51 %); l'ONUCI (passée de 39 % à 64 %); à la MONUSCO (passée de 40 % à 61 %); à la FNUOD (passée de 33 % à 42 %); à la FINUL (passée de 56 % à 63 %) et à la MINUSS (passée de 47 % à 56 %). Une mission, la MINUK, a atteint et dépassé l'objectif de 75 %, améliorant son taux de conformité qui est passé de 67 % en 2013/14 à 83 % en 2014/15. Le Comité des commissaires aux comptes note que l'Administration avait indiqué que l'obligation de soumettre les demandes d'autorisation de voyage 21 jours avant la date de départ avait été intégrée au portail du module voyages d'Umoja pour veiller à ce que les demandes de voyage soient faites conformément à la règle concernant l'achat des billets à l'avance.

32. Le Comité consultatif prend note des efforts faits pour améliorer les taux de conformité en ce qui concerne le respect de la règle relative à l'achat des billets à l'avance. Il partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes sur la nécessité d'appliquer strictement cette règle et souligne qu'il faut poursuivre les efforts en vue d'atteindre l'objectif de 75 % dans l'ensemble des opérations de maintien de la paix.

33. Le Comité des commissaires aux comptes note que, selon l'article 7.4 du Règlement du personnel, tous les voyages, hormis les cas exceptionnels, doivent être autorisés à l'avance. Il met en avant le cas de la MINUSMA où 41 voyages pour un coût de 134 346 dollars n'avaient pas du tout été autorisés et 406 autres pour un coût de 1,29 million de dollars avaient été autorisés a posteriori. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en raison de retards administratifs au niveau de la Mission, les autorisations concernant les 41 voyages susmentionnés avaient été approuvées a posteriori. Il a également été informé que la MINUSMA avait renforcé ses procédures relatives à l'approbation des autorisations de voyage et que le processus d'approbation des voyages avait été rationalisé à partir du 9 novembre 2015, avec le déploiement d'Umoja-Extension I.

5. Transports aériens

34. Le Comité des commissaires aux comptes aborde les questions liées aux transports aériens dans les opérations de maintien de la paix aux paragraphes 83 à 111 du chapitre II de son rapport. Il continue de mettre en évidence la sous-utilisation des moyens aériens, à la fois en termes d'heures de vol, de capacité passagers et de charge utile, ainsi que les défaillances dans la planification et la coordination des vols stratégiques. Le Comité des commissaires aux comptes note qu'en 2014/15, la flotte aérienne comprenait 55 avions et 150 hélicoptères, faisant observer la persistance d'un déséquilibre entre le nombre d'heures de vol disponibles et celles effectivement nécessaires ou utilisées. Il note que les appareils ont donc été inutilisés pendant plus de la moitié du temps, mais que, comme le montre le tableau II.12 de son rapport, l'utilisation des moyens aériens en ce qui concerne les heures de vol prévues au budget s'est améliorée, passant d'environ

80 % en 2013/14 à 86 % en 2014/15. En outre, s'agissant de la MINUAD et de la MONUSCO, il a conclu que les deux missions n'avaient utilisé que 43 % et 70 %, respectivement, de leurs heures de vol sous contrat. Le Comité des commissaires aux comptes a également remarqué qu'il semblait possible d'optimiser le nombre de drones loués de manière à réduire les coûts sans compromettre les activités opérationnelles. En outre, il a souligné qu'il ressortait de son analyse des rapports sur les opérations aériennes que des sommes indues avaient été potentiellement versées dans 180 cas en raison d'incohérences dans la présentation des rapports car les jours où les appareils n'étaient pas disponibles n'avaient pas été déduits du nombre de jours d'appui aérien. Toutefois, le Comité n'avait pas été en mesure d'évaluer le montant du trop-perçu potentiel en l'absence d'informations suffisantes sur les contrats d'affrètement.

35. Dans son rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/70/742), le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'achever rapidement l'évaluation des rôles et responsabilités des services chargés de la gestion et de la supervision des opérations aériennes des missions de maintien de la paix et de rendre compte de manière détaillée sur le sujet dans son prochain rapport d'ensemble (ibid., par. 131). **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes demandant que l'Administration enquête sans tarder sur les 180 cas cités ci-dessus et procède, le cas échéant, au recouvrement des trop-perçus auprès des sous-traitants concernés.** À cet égard, le Comité consultatif formule ses observations sur les opérations aériennes, y compris sur l'utilisation des moyens aériens et des drones et sur le rôle du Centre stratégique d'opérations aériennes, du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements ainsi que sur le système de gestion des informations aériennes dans son rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

6. Achats et passation de marchés

36. Aux paragraphes 112 à 168 du chapitre II de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes se penche sur les questions liées aux achats et à la passation de marchés dans les opérations de maintien de la paix et constate que des défaillances persistent dans la conduite des activités d'achat, y compris en ce qui concerne les cahiers des charges, les procédures d'adjudication, l'absence de mise en concurrence, le non-versement d'indemnités forfaitaires, le non-respect des dispositions relatives aux garanties de bonne exécution et la gestion des marchés. Il relève l'existence de ces défaillances dans plusieurs domaines opérationnels, notamment en ce qui concerne la location d'avions, l'achat de matériaux de construction et de matériaux pour les aérodromes, notamment d'un système de grilles d'atterrissage à déploiement rapide aux fins de l'installation d'hélistations, ainsi que l'engagement d'un fournisseur de services Internet. Le Comité des commissaires aux comptes relève en outre qu'il est nécessaire d'améliorer et de coordonner les activités régionales d'achats, y compris d'accroître le taux d'utilisation des plans d'achat régionaux et des contrats-cadres régionaux, qui sont coordonnés par le Bureau régional d'achat à Entebbe. Alors que le taux moyen d'utilisation des contrats-cadres régionaux s'est amélioré, passant de 32 % en 2013/14 à 35 % en 2014/15, le Comité des commissaires aux comptes continue de mettre en avant leur sous-utilisation. **Le Comité consultatif partage l'avis du**

Comité des commissaires aux comptes sur la nécessité de regrouper les demandes d'achats communs des différentes missions dans le cadre de contrats-cadres régionaux pour réaliser des économies d'échelle et note avec regret qu'en dépit des nombreuses observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur cette question, l'Administration n'ait pu se prévaloir que d'une légère amélioration dans ce domaine.

37. Le Comité des commissaires aux comptes réaffirme également la nécessité de garantir le respect des dispositions du Manuel des achats, recommandant à l'Administration de proposer une formation et des conseils, et de renforcer la supervision et les contrôles internes. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général estimait que la recommandation sur la formation dans le domaine des achats était appliquée, suite à la mise en place d'un certain nombre de cours de formation sur place et en ligne et au lancement de la Plateforme de formation en ligne aux achats qui offre des cours obligatoires pour tous les fonctionnaires chargés des achats et des cours spécialisés pour ceux exerçant des fonctions liées aux achats. Selon le Secrétaire général, avec l'augmentation des activités de formation liées aux achats, le nombre de conclusions formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ce domaine n'avait cessé de diminuer. **Le Comité consultatif appuie les efforts faits en matière de formation à l'intention du personnel affecté aux achats, mais considère que les principales préoccupations exprimées à maintes reprises par le Comité des commissaires aux comptes et lui-même sont dans l'ensemble restées sans réponse dans plusieurs domaines, y compris dans ceux mentionnés ci-dessus. Le Comité consultatif continue d'insister sur la nécessité d'un suivi plus rigoureux du strict respect des dispositions du Manuel des achats et des autres règles et procédures en la matière et compte que le Secrétaire général poursuivra ses efforts pour assurer la pleine mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes.** Il a formulé des observations et des recommandations sur le rôle du Bureau régional d'achat, ainsi que sur d'autres questions, telles que le rôle de la formation aux achats et le contrôle de conformité dans son rapport consacré aux activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (A/69/809).

7. Services médicaux

38. Les questions relatives aux services médicaux sont examinées aux paragraphes 209 à 217 du chapitre II du rapport du Comité des commissaires aux comptes. Le Comité recense un certain nombre de problèmes dans la fourniture de services médicaux dans différentes missions, notamment l'insuffisance, voire l'absence, d'installations médicales, des lacunes dans les pratiques d'achat de fournitures médicales et des retards dans la mise en service d'un système de gestion hospitalière. Ainsi, à la MINUSCA, il a constaté que la mise en place des hôpitaux et dispensaires n'avait pas eu lieu, ou alors pas dans les délais prévus, et qu'une équipe d'évacuation sanitaire aérienne n'avait pas pu être déployée car les installations pour aéronefs n'étaient pas prêtes. À la MINUSTAH, il a observé des retards importants dans la livraison des fournitures médicales.

39. **Le Comité consultatif estime que la mise en place rapide d'installations médicales suffisantes et la disponibilité des fournitures médicales sont indispensables et vitales dans les opérations de maintien de la paix pour assurer la bonne prise en charge médicale des membres du personnel militaire, civil et**

policier déployés sur le terrain, en particulier dans les zones instables et dangereuses. Il considère donc, avec le Comité des commissaires aux comptes, que les missions doivent veiller à utiliser au mieux les ressources disponibles pour la fourniture d'un soutien sanitaire approprié à leur personnel. Le Comité formule d'autres observations sur les services médicaux dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général (A/70/742), où il indique qu'il compte garder cette question à l'examen.

8. Gestion des projets de construction

40. Aux paragraphes 169 à 182 du chapitre II de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes examine les questions relatives à la gestion des projets de construction et relève un certain nombre de problèmes non réglés, notamment des retards dans le lancement et l'achèvement des projets ainsi que dans la finalisation des contrats. Il indique que les retards constatés sont imputables à une mauvaise planification, à un calendrier inapproprié, à l'absence de procédures satisfaisantes de sélection des entreprises et au contrôle insuffisant de l'exécution des obligations contractuelles par ces dernières. Il a recommandé que les plans annuels de construction soient établis avec réalisme, que les procédures d'évaluation et de sélection des entreprises soient renforcées, et que les contrats soient appliqués conformément à leurs dispositions. Le Comité consultatif formule d'autres observations sur les questions relatives aux projets de construction dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général (A/70/742).

9. Protection de l'environnement et gestion des déchets

41. Aux paragraphes 218 à 233 du chapitre II de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes examine les questions relatives à la protection de l'environnement et à la gestion des déchets dans les opérations de maintien de la paix. Il souligne plusieurs problèmes et constate par exemple la présence de déchets à la MINUL, notamment des vieilles batteries, 420 articles de matériel de communications et de matériel informatique, 28 conteneurs maritimes, 112 véhicules destinés à la ferraille, 3 850 pneus usés et une centaine de meubles cassés. Il relève également que 51 000 litres de lubrifiants usés ont été trouvés gisant à ciel ouvert depuis une longue période.

42. Le Comité des commissaires aux comptes note que, selon l'Administration, comme suite à ses recommandations, le Département de l'appui aux missions a passé avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) un accord portant sur la prestation de services de conseil d'un montant total de 6,95 millions de dollars. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par l'Administration que le PNUE mettrait une équipe d'assistance technique à la disposition de toutes les missions de maintien de la paix pendant trois ans et mettrait en œuvre son savoir-faire pour en réduire l'empreinte écologique. Une équipe de base, installée au bureau du PNUE à Genève et une équipe d'assistance technique mobile disposeraient de compétences spécialisées dans les domaines suivants : systèmes de gestion de l'environnement; réalisation de bilans d'émissions de gaz à effet de serre; logistique de terrain; achats et contrats-cadres; énergie solaire; rendement énergétique; gestion des déchets solides (y compris les déchets dangereux); eau et eaux usées.

43. Le Comité consultatif estime, avec le Comité des commissaires aux comptes, que ces pratiques d'entreposage non satisfaisantes et les retards dans l'élimination des déchets vont à l'encontre des buts des politiques de protection de l'environnement et de gestion des déchets arrêtées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions et qu'il convient de remédier à ces problèmes de toute urgence. Il rappelle également que, dans sa résolution 69/307, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'atténuer l'impact environnemental global des missions de maintien de la paix. Le Comité attend avec intérêt les observations et les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes formulera sur l'efficacité du nouvel accord de prestation de conseil en environnement conclu avec le PNUÉ dans le cadre de la vérification des comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2015/16. Le Comité consultatif formule d'autres observations sur les questions relatives à l'environnement dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général (A/70/742).

10. Stratégie globale d'appui aux missions

44. Le Comité des commissaires aux comptes examine les questions relatives à la stratégie globale d'appui aux missions aux paragraphes 243 à 320 du chapitre II de son rapport, où il note que des progrès considérables ont été réalisés dans plusieurs domaines depuis le lancement de la stratégie il y a cinq ans, mais que les objectifs ultimes n'ont pas été atteints. Le Comité note que, si les dispositifs de gouvernance et de gestion des résultats ont été jugés essentiels et doivent être établis dès le début de l'application de la stratégie, l'objectif ultime et les principaux indicateurs de résultats n'ont été définis que lors des deuxième et troisième années de mise en œuvre. Il indique également que le Comité directeur de la stratégie globale d'appui aux missions n'a pas assuré le suivi et l'examen des progrès accomplis dans l'exécution de la stratégie. Il constate en outre que les progrès observés dans les trois autres volets sont insuffisants. Ainsi, certains objectifs clefs du volet consacré aux ressources humaines (gestion prévisionnelle des besoins en personnel, gestion de la relève, recrutement, dispositif de suivi et d'application du principe de responsabilité) n'ont toujours pas été atteints, la concrétisation du volet relatif à la chaîne d'approvisionnement a pris du retard, et les services fournis par l'intermédiaire du Centre de services régional d'Entebbe dans le cadre du volet Services communs présentent des lacunes. Le Comité a observé que les éléments en sa possession étaient insuffisants pour lui permettre de vérifier la réalité des économies qui auraient été réalisées grâce à la stratégie et a recommandé à l'Administration d'élaborer une méthode permettant de réaliser des analyses coûts-avantages pouvant être vérifiées de façon empirique afin de donner des assurances concernant les avantages procurés ou devant être procurés par l'exécution de la stratégie (voir également A/70/742, par. 67 à 73).

45. Le Comité consultatif formule d'autres observations sur la stratégie globale d'appui aux missions dans son rapport sur le sujet (A/69/874) et dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général (A/70/742). Dans ce dernier rapport, tout en prenant note de la conclusion générale du Comité des commissaires aux comptes selon lequel des progrès considérables ont été accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie, le Comité s'inquiète de ce que le Comité des commissaires aux comptes ait constaté que les résultats obtenus pour

les quatre composantes de la stratégie n'étaient pas à la hauteur de ce qui était escompté et qu'il n'ait pas été en mesure d'acquiescer une assurance suffisante quant à la réalité des économies attribuées à l'application de la stratégie (ibid., par. 73).

E. Coût des services de vérification externe des comptes des opérations de maintien de la paix

46. Ayant demandé des explications, le Comité consultatif a été informé par le Secrétaire générale que le coût des services de vérification externe des comptes des opérations de maintien de la paix était estimé pour toutes les missions et communiqué ensuite par l'Administration au Comité des commissaires aux comptes. Une fois que les différents budgets sont approuvés par l'Assemblée générale, les crédits sont répartis en conséquence. Le Comité consultatif a également été informé que les frais de vérification externe des comptes pour 2016 et 2017 s'élevaient à 9,2 millions de dollars et s'est fait communiquer le détail des prévisions de dépenses pour chaque mission pour la même période, lesquelles correspondent à 50 % des prévisions biennales (soit 4,6 millions de dollars) comme le montre le tableau ci-dessous.

Frais de vérification externe des comptes pour 2016/17

(En dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Frais de vérification externe des comptes</i>
FINUL	273 637
BSLB	196 358
MINUAD	408 184
BANUS	198 683
MINUK	277 312
MONUSCO	596 598
MINUL	399 720
MINUSTAH	530 163
UNFICYP	151 242
FNUOD	137 905
MINURSO	137 434
ONUCI	371 028
MINUSS	390 937
FISNUA	132 226
MINUSMA	203 010
MINUSCA	203 010
Total	4 607 444

47. Le Comité consultatif note que, s'agissant de la prochaine vérification des comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2016 par le Comité des commissaires aux comptes, les frais de

vérification sont très variables, allant de 132 226 dollars pour la FISNUA à 596 598 dollars pour la MONUSCO. Il relève que les frais de vérification pour la MINUSTAH se montent à 530 163 dollars, alors que le montant des crédits ouverts pour 2015/16 s'élève à 380 355 700 dollars. Par comparaison, toutefois, les frais de vérification pour la MINUAD sont de seulement 408 184 dollars, alors que le montant des crédits ouverts pour la même période est bien supérieur (1 102 164 700 dollars). **Le Comité consultatif estime que la méthode utilisée pour calculer et répartir les crédits afférents aux services de vérification externe des comptes des opérations de maintien de la paix devrait être clarifiée dans un souci de transparence vis-à-vis de toutes les parties prenantes, notamment les États Membres.**

Annexe

Dépenses afférentes aux voyages dans les opérations de maintien de la paix par rapport aux crédits initialement approuvés par l'Assemblée générale pour 2014/15

(En millions de dollars des États-Unis)

Mission	Montant initial des crédits ouverts (A/C.5/69/17)	Montant des crédits ouverts après réaffectation	Montant des dépenses	Écart	
				Montant	Pourcentage
UNFICYP	0,276	0,276	0,275	0,001	0,36
FNUOD	0,437	0,897	0,935	-0,038	-4,24
FINUL	0,914	1,144	1,033	0,111	9,70
MINURSO	0,716	0,716	0,585	0,131	18,30
MINUK	0,451	0,401	0,428	-0,027	-6,73
MONUSCO	8,832	9,552	9,505	0,047	0,49
MINUL	2,062	2,062	1,627	0,435	21,10
ONUCI	3,669	3,662	3,367	0,295	8,06
MINUSTAH	4,259	4,689	2,766	1,923	41,01
MINUAD	5,119	7,261	6,641	0,620	8,54
FISNUA	1,283	1,336	1,219	0,117	8,76
MINUSS	6,257	8,307	7,993	0,314	3,78
UNSOA	2,456	3,909	4,458	-0,549	-14,04
MINUSCA	3,721	6,231	6,252	-0,021	-0,34
MINUSMA	3,485	5,699	5,659	0,040	0,70
Activités d'appui					
Compte d'appui	10,402	10,433	9,238	1,195	11,45
BSLB (Centre de services mondial)	1,000	1,000	1,057	-0,057	-5,70
Total	55,339	67,575	63,038	4,537	6,71

Abréviations : MINURSO = Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental; MINUSCA = Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine; MINUSMA = Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali; MINUSTAH = Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti; MONUSCO = Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo; MINUAD = Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour; FNUOD = Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement; UNFICYP = Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre; FINUL = Force intérimaire des Nations Unies au Liban; FISNUA = Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei; BSLB = Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi; MINUK = Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo; MINUL = Mission des Nations Unies au Libéria; MINUSS = Mission des Nations Unies au Soudan du Sud; ONUCI = Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire; UNSOA = Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie.